

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2023-060

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé département 35 /

35-2023-03-31-00004 - Arrêté préfectoral portant sur la modification de l'arrêté interdépartemental n°2008-D-537 des 6 et 13 octobre 2008 déclaration d'utilité publique le captage de « Chalonge » et instituant la mise en place de périmètres de protection. (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2023-04-03-00003 - Arrêté confiant à Monsieur Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor, la suppléance du préfet de la région Bretagne du vendredi 7 avril au soir au lundi 10 avril 2023 à 20h00 (1 page)

Page 6

Agence Régionale de Santé département 35

35-2023-03-31-00004

Arrêté préfectoral portant sur la modification de l'arrêté interdépartemental n°2008-D-537 des 6 et 13 octobre 2008 déclaration d'utilité publique le captage de « Chalonge » et instituant la mise en place de périmètres de protection.



Agence Régionale de Santé de Bretagne Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine



Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire Délégation départementale de la Mayenne

Arrêté du 3 1 MARS 2023

portant sur la modification de l'arrêté interdépartemental n°2008-D-537 des 6 et 13 octobre 2008 déclarant d'utilité publique le captage de « Chalonge » et instituant la mise en place de périmètres de protection

Au bénéfice du Syndicat Eau des Portes de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite. La préfète de la Mayenne

Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-63,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-13, R. 214-1 et R. 214-56,

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2008-D-537 des 6 et 13 octobre 2008 déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable du SIE du Pertre – Saint-Cyr et l'instauration, autour du captage de « Chalonge », des périmètres de protection réglementaire,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 acceptant le transfert des compétences du SIE de le Pertre - Saint-Cyr-le-Gravelais au Syndicat Eau des Portes de Bretagne,

Vu le dossier de demande de modification de l'arrêté du captage de « Chalonge », adressé par le Syndicat Eau des portes de Bretagne à l'agence régionale de santé de Bretagne, le 17 novembre 2022, portant sur les périodes de fauchage,

Vu l'avis du « Groupe de travail Ressource et Alimentation en Eau Potable » (GTRAEP) en date du 14 décembre 2022,

Considérant que la fauche avec exportation n'entraîne pas de conséquence sur la qualité de l'eau,

Sur proposition des directeurs de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne et de la délégation départementale de la Mayenne de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1 - changement du titulaire de l'autorisation

L'autorisation définie dans l'arrêté interdépartemental des 6 et 13 octobre 2008 déclarant d'utilité publique le captage de « Chalonge » et instituant les périmètres de protection réglementaire ainsi que l'ensemble des prescriptions afférentes est reversée au bénéfice et à la charge du Syndicat Eau des Portes de Bretagne.

Article 2 - Modification

Dans l'article 7 partie « prescription supplémentaire sur le secteur sensible » de l'arrêté interdépartemental des 6 et 13 octobre 2008 susvisé, la phrase « le fauchage est autorisé à partir du 1° juin » est remplacée par la suivante :

« Le fauchage est autorisé toute l'année sous réserves que les produits du fauchage (foin, ensilage, tontes de pelouse...) soient récoltés et exportés hors des parcelles concernées.».

Article 3 - Notification

Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat Eau des portes de Bretagne. Une copie sera adressée aux directions départementales des territoires (et de la mer) d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne et au Syndicat mixte de gestion de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG35).

Article 4 - Publication de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne. Il sera affiché dans les mairies du Pertre et de Saint-Cyr-le-Gravelais pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage sera insérée aux frais du maître d'ouvrage dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Les maires du Pertre et de Saint-Cyr-le-Gravelais conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, le Président du syndicat Eau des portes de Bretagne, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

La préfète de la Mayenne

Marie-Aimée GASPARI

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-04-03-00003

Arrêté confiant à Monsieur Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor, la suppléance du préfet de la région Bretagne du vendredi 7 avril au soir au lundi 10 avril 2023 à 20h00



ARRÊTÉ

confiant à Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor, la suppléance du préfet de la région Bretagne du vendredi 7 avril 2023 au soir au lundi 10 avril 2023 à 20h00.

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor;

Considérant l'absence de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne du vendredi 7 avril 2023 au soir au lundi 10 avril 2023 à 20h00;

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, Secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : La suppléance du préfet de la région Bretagne est assurée par Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor du vendredi 07 avril 2023 au soir au lundi 10 avril 2023 à 20h00.

Article 2 : Le préfet des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 3 AVR. 2023

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER